

2016/043
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 14 novembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. MONTEIL Bernard

Absent

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme CROUZET Béatrice est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 03-14/11/2016

IAT ET RIFSEEP 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008 instaurant l'IAT (Indemnité d'administration et de Technicité),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2013 instaurant la PFR,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation de la prime de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle le barème 2016 fixant les montants de références annuels pour chaque grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De fixer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** selon les montants de références annuels fixés selon les décrets N°2002-60 et N°2002-61 du 14 janvier 2002, modifiés, à savoir :

N°2016/043 (suite)

Filière	Grade	service	Montant moyen de référence	Nombre attributaire	Taux 2016 €
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Administratif	478,95 € x 1,5	1	718,43
	Adjoint administratif 2 ^o classe	Accueil du public	451,99 € x 1,5	1	677,99
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe.	Technique	472,48 € x 1,5	1	708,72
	Adjoint technique 2 ^o classe		451,99 € x 1,5	3	2 033,97
Scolaire	ATSEM	Scolaire	467,09 € x 1,5	1	700,64
	Adjoint technique 2 ^o classe.		451,99 € x 1,5	4	2 711,96
Animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Périscolaire	451,99€ x 1,5	1	677,99
TOTAL enveloppe votée					8 229,70

Les taux retenus par l'assemblée seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Les jours de congés maladie seront déduits du montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'état est transposable à la fonction publique territoriale. Il comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel RIFSEEP (en remplacement de la PFR abrogée au 31 décembre 2015), dans les conditions suivantes :

Grades	RIFSEEP part liée aux fonctions (IFSE)				
	Montant annuel de référence	Coefficient mini /et maxi	Coefficient retenu	Montant Individuel	
Attaché Territorial	1750€	1 à 6	2,50	4 375€	
Grades	RIFSEEP part liée aux résultats (CIA)				Plafonds Parts fonction + résultats
	Montant annuel de référence	Coefficient mini et maxi	Coefficient retenu	Montant individuel maxi	
Attaché Territorial	1600€	1 à 6	2,20	3 520€	7 895€

Ces nouveaux montants sont applicables à partir du mois de novembre 2016.

Les primes susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE
Maire de COUX.



Jeanne